Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Saint-Fabien

ANNÉE SCOLAIRE : 2026

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-13

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de dresser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

L'équipe école travaille en collaboration avec les parents et se mobilise pour faire respecter le code de vie. La présence d'une équipe d'intervenantes, notamment les TES et la psychoéducatrice, permet d'accompagner les élèves et de soutenir le personnel. Une importance particulière est accordée au développement des habiletés sociales, à la communication et à la résolution de conflits.

Enjeux de l'école :

Certains élèves perçoivent que les adultes ne remarquent pas toujours les situations de violence ou d'intimidation entre les élèves. Des comportements irrespectueux, notamment des bousculades et des paroles blessantes, surviennent principalement au soccer et dans les forts. Le transfert des stratégies de communication et de résolution de conflits dans les moments moins structurés, comme les récréations et le service de garde, demeure un défi pour certains élèves.

Priorités de notre plan de lutte :

Priorité no.1 : Assurer une présence active de tous les adultes concernés sur la cour d'école et dans les corridors.

Priorité no.2 : Développer la capacité des élèves à résoudre leurs conflits lors des moments moins structurés.

5. MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Utilisation systématique de la technique d'intervention ARASS par les surveillants.
- Formation des éducatrices du service de garde pour soutenir leurs interventions auprès des élèves.
- Présence accrue des TES sur la cour.
- Délimitation des espaces de jeux et surveillance constante dans la zone de soccer.
- Animation d'ateliers sur la communication et mise en place d'activités du programme Vers le pacifique par les TES et la psychoéducatrice.

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que dans la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre école. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment déclarer une situation?

Communiquez directement avec l'école : Téléphone : 514-596-4883
Courriel : stfabien@cssdm.gouv.qc.ca

- Une fiche de signalement est également disponible sur le site Internet de l'école.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

> ***N.B.*** *Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

9. CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- Direction de l'école
- Techniciennes en éducation spécialisée
- Psychoéducatrice
- Agent ou agente sociocommunautaire du SPVM
- Travailleur social ou travailleuse sociale du CLSC
- Infirmière scolaire
- Tel-jeunes
- Jeunesse, J'écoute
- Direction de la protection de la jeunesse